



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2024/09**

**REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING PIERRE EMMANUEL
Du 15 au 18 mars 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2023/086 du 13/12/2023 portant sur les tarifs municipaux.

Vu l'arrêté municipal n°2016/054 du 18 mai 2016 portant réglementation de l'affichage sur le territoire de la Commune de Saint Etienne du Grès.

Considérant qu'il est organisé par la société STAR PROD EVENTS représenté par MR Sacha LECORNEY, 281 Chemin des Haras, 13560 Sénas, un « Parc de loisir mobile » le Samedi 15 mars et le dimanche 16 mars 2024 sur le parking de la salle Pierre Emmanuel,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'installation du parc de loisirs mobile « Super Game Land » sur le parking de la salle Pierre Emmanuel, la circulation et le stationnement seront interdits sur le dit parking, dans la portion située au Nord contre la D99, du vendredi 15 mars 2024 à 08h00 au lundi 18 mars 2024 à 17h00.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'organisateur. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.



Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 4 Star Prod Events représenté par M. Sacha Lecornay, 281 Chemin des Haras, 13560 Sénas : est autorisé à occuper le Parking Pierre Emmanuel, Av de la République, du samedi 16 mars au dimanche 17 mars 2024.

Article 5 : Le pétitionnaire versera une redevance de 25 euros par jour soit 50 euros d'occupation du domaine public par espèces ou par chèque à l'ordre de « Régie Occupation du domaine Public » ODP.

Article 6 : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles seront interdites sur toute l'emprise de l'occupation.

Article 7 : La direction du Parc de loisirs « Super Games Land » s'engage à respecter les espaces verts et à maintenir l'état de propreté du site.

Article 8 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Sacha LECORNEY membre de la société STAR PROD EVENTS, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 13 février 2024.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du